

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU PAS-DE-CALAIS PORTANT SUR L'ANNÉE 2023**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule : la commission de surendettement des particuliers du Pas-de-Calais est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année 2023.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2023 (4.856 dossiers) dans le département du Pas-de-Calais a augmenté de 10,5% par rapport à 2022. Cette hausse est légèrement plus importante que celle observée dans les Hauts-de-France avec +10,1% et significativement plus importante que celle observée pour l'ensemble de la France métropolitaine, avec +7,5%. Cette progression vient inverser la tendance puisqu'en 2022, les dépôts de dossiers avaient diminué, par rapport à 2021, de -9,2% dans le Pas-de-Calais, -5,5% dans la région et -6,5% en France métropolitaine. En prenant 2019 comme année de référence, l'évolution des dépôts continue d'afficher de nets reculs, respectivement de -14,2% pour le département, -11,6% pour la région et -15% au niveau national.

La proportion des redépôts (sur 12 mois glissants à fin septembre) est en baisse de 0,4% par rapport à 2022 dans le Pas-de-Calais et elle représente 46,5% des dossiers déposés. Cette diminution est plus marquée en Hauts-de-France avec une baisse de 2,2% et en France métropolitaine avec un recul de 2,8%.

La part de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances augmente de 0,7% dans le département pour s'établir à 10,6% des dépôts. Elle est inférieure à la part observée en région avec 13,5% et au niveau national avec 12,4%.

Recevabilité et orientation

En 2023, la commission de surendettement du Pas-de-Calais a rendu recevables 4.386 dossiers et a rendu irrecevables 228 dossiers. Le pourcentage de dossiers irrecevables s'établit à 4,8% pour le département et est inférieur aux niveaux régional (5,9%) et national (6,9%).

La proportion de dossiers recevables avec résidence principale reste stable par rapport à 2022, à 5,7%, mais demeure plus faible qu'en région, à 7,5%, et qu'en France métropolitaine, à 8,4%.

La proportion de dossiers orientés par la commission pour lesquels la capacité de remboursement est négative et ne comportant aucun bien immobilier est de 52,8% dans le département. Cette proportion est en hausse de 1,4% par rapport à l'année précédente et est légèrement supérieure à la région avec 51,5% et à la France métropolitaine avec 44,8%, ces dernières restant stables d'une année sur l'autre.

La proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire reste relativement plus importante dans le Pas-de-Calais : 40,1% contre 38,7% en région. Il est néanmoins noté un retrait de 1,6% par rapport à 2022, retrait du même ordre qu'en région mais moins important qu'au niveau national (-1,9% pour atteindre un taux de 39,4% en 2023).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliations / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Sur l'ensemble des dossiers traités par le secrétariat de la commission en 2023 :

□ 4,7% ont abouti à un plan définitif, dans le cadre de l'orientation en conciliation prévue pour les dossiers avec bien immobilier. Cette proportion est la même qu'en 2022 et demeure inférieure par rapport à celles observées dans la région (6,1% contre 6,3% en 2022) et dans l'ensemble de la France (6,8% contre 7,3%), corrélativement à la part de dossiers comportant un bien immobilier.

□ 48,8 % de dossiers ont fait l'objet de mesures imposées (soit dans le cadre de leur orientation initiale en mesure imposée, soit après un échec de l'orientation en conciliation), proportion devenue un peu supérieure à celles observées en région (46,3%) et en France (43,8%). Parmi ces dossiers, 16,4% des dossiers traités en 2023 dans le département ont fait l'objet d'un effacement partiel réglant la situation de surendettement (contre 15,6% en région et 17,3% en France).

□ 35,3% des dossiers traités ont abouti à une orientation en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, marquant une diminution par rapport à 2022 avec 39,8%. Cette proportion s'est aussi inscrite en baisse en région avec 33,9% (contre 37,6% en 2022) et en France métropolitaine avec 34,9% (contre 37,5% en 2022).

L'ensemble des situations définitivement traitées dans le département en 2023 a concerné 4.716 dossiers (27,5% de la région) et a porté sur un endettement global de 127 M€ (26% du total régional) ; 36 M€ ont été effacés, soit dans le cadre de mesures imposées suite à rétablissement personnel, soit dans le cadre de mesures imposées avec effacement partiel. Le taux d'effacement dans le département du Pas-de-Calais (27,5%) est le plus fort comparativement aux autres départements de la région, pour un taux global de 24% en Hauts-de-France, mais le montant moyen effacé (14.959 euros) est plus faible dans le Pas-de-Calais qu'aux niveaux régional (16.288 euros) et national (19.745 euros).

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de solutions pérennes mises en place dans le Pas-de-Calais s'établit en 2023 à 71,3%, soit une part supérieure à celle observée pour la région (68,2%) mais inférieure à celle observée pour l'ensemble du territoire (72,2%).

Une augmentation des solutions d'attente de l'ordre de 3,5% est néanmoins observée, ce qui représente une part de 17,7% des dossiers traités contre 14,2% en 2022. Cette augmentation est plus forte que celle constatée dans les Hauts-de-France avec une augmentation de 1,8% pour atteindre 18,2% et plus encore que celle constatée en France métropolitaine avec une progression de seulement 0,5% pour atteindre 13,6%.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du Tribunal	3 réunions	Rencontre de 5 Tribunaux sur les 7 du département.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		Depuis 2019, année de la dénonciation de la convention nationale CCAPEX, le secrétariat de la commission transmet de manière dématérialisée la liste des dossiers recevables qui comportent une dette locative dans le logement actuel.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	211 travailleurs sociaux formés 7 sessions de formation pour 76 étudiants de l'IRTS 4 sessions sur l'articulation des procédures d'expulsion : dossier de surendettement et FSL	Nombreuses sessions de formation organisées dans le cadre du partenariat avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais avec notamment un vif succès pour les sessions sur l'articulation entre les procédures d'expulsion dans le cadre du surendettement et le FSL. Plusieurs sessions également sur les arnaques et la procédure de surendettement.
Rencontre avec l'UDCCAS dans le cadre de la convention nationale		Les acteurs des CCAS participent aux actions de formation organisées avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière		
Autres parties prenantes : établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2 réunions du CDIF	2 réunions du Conseil départemental de l'Inclusion Financière (CDIF) qui regroupe notamment les associations de consommateurs, les Points Conseils Budget et les établissements de crédit.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (Éducation nationale...)	11 actions pendant la Semaine de l'Éducation : 7 enseignants, 211 élèves et 10 travailleurs sociaux 26 sessions SNU pour 650 jeunes	Conférences ateliers lycéens lors de la Semaine de l'Éducation Financière. Formation de Coaches au sein de Missions Locales. Service National Universel. Formation des enseignants au Passeport EDUCFI pour sensibilisation à l'Éducation Financière.

² (organisées ou participation)

	7 sessions de formation au Passeport EDUCFI	
--	---	--

Relations avec les Tribunaux :

Les réunions avec les Tribunaux ont pour objectif d'échanger sur l'application du dispositif de surendettement, de discuter sur les méthodes de travail respectives, les besoins des Tribunaux en matière de transmission de pièces, tout ceci pour aboutir à une solution motivée qui satisfasse l'ensemble des parties.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Si le dossier est soumis à l'examen de la commission lorsque le loyer dépasse le barème Borloo avec la préconisation d'un déménagement, la réalité du terrain s'y oppose régulièrement : soit le secteur locatif est en tension dans telle ou telle commune, soit le logement social y est inexistant.

Les trésoreries - service des Amendes - ne répondent pas aux courriers relatifs à la recevabilité. Même si la créance est hors plan, il est important que le secrétariat ait l'information sur le montant exact des amendes car cela aura une incidence sur la durée du moratoire en premier palier proposé lors de l'élaboration des mesures imposées.

De manière générale, il est difficile pour les commissaires d'apprécier précisément la situation du foyer en présence d'un tiers non déposant, particulièrement lorsque ce dernier ne communique pas le montant de ses ressources. En effet le système d'information calcule un forfait automatique qui peut être éloigné de la réalité.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

En cas de cession de créance ou de transfert de gestion de créance, à la recevabilité, le créancier d'origine indique en « saisie libre », de manière dématérialisée, le nom du créancier en charge de la gestion. Pour autant les informations communiquées ne permettent pas toujours d'identifier le créancier, ce qui oblige le gestionnaire à procéder à des recherches pour l'identifier.

Des difficultés sont constatées pour aboutir à une décision lorsque le dossier est orienté en rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. Le jugement d'ouverture aboutit à la nomination d'un mandataire judiciaire mais le dispositif n'est parfois pas mis en place.

À Arras, le 22 février 2024

Le Président de la commission,

Jacques BILLANT
Préfet du Pas-de-Calais

Le Secrétaire de la commission,

Didier COLLET
Directeur départemental
de la Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ
PAS-DE-CALAIS

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	4 393	4 856	10,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	46,9%	46,5%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,9%	10,6%	
Dossiers décidés recevables par la commission	4 114	4 386	6,6%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	5,7%	5,7%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	181	228	26,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	29,8%	18,4%	
Dossiers orientés par la commission	4 143	4 424	6,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	51,4%	52,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,7%	40,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	58,3%	59,7%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	4 694	4 716	0,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,4%	6,2%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,9%	4,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	39,8%	35,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	4,7%	4,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,6%	2,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,2%	2,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	45,2%	48,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33,1%	33,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,1%	16,4%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	12,1%	15,3%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	75,5%	71,3%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	23	42	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	31	27	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	PAS-DE-CALAIS	HAUTS-DE-FRANCE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,8%	5,9%	6,9%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	35,3%	33,9%	34,9%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	4,7%	6,1%	6,8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	48,8%	46,3%	43,8%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	71,3%	68,2%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Rapport d'activité des commissions (endettement)
Pas-de-Calais

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	86 191	3 096	13 907	67,8%	74,3%	11 882	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	29 758	294	442	23,4%	7,1%	91 591	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	54 464	2 768	11 558	42,9%	66,4%	11 986	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	1 968	1 616	1 907	1,5%	38,8%	613	1,0
Dettes de charges courantes	19 620	3 281	11 795	15,4%	78,7%	3 597	3,0
Autres dettes	21 225	2 213	5 004	16,7%	53,1%	1 484	2,0
Endettement global	127 035	4 168	30 706	100,0%	100,0%	13 450	6,0

Rapport d'activité des commissions (endettement)

Hauts-de-France

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	347 617	11 095	51 781	71,3%	75,4%	12 830	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>126 346</i>	<i>1 263</i>	<i>1 830</i>	<i>25,9%</i>	<i>8,6%</i>	<i>90 403</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>213 771</i>	<i>10 015</i>	<i>42 986</i>	<i>43,9%</i>	<i>68,1%</i>	<i>12 478</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>7 501</i>	<i>5 806</i>	<i>6 965</i>	<i>1,5%</i>	<i>39,5%</i>	<i>664</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	69 088	11 623	41 466	14,2%	79,0%	3 562	3,0
Autres dettes	70 727	8 017	18 745	14,5%	54,5%	1 597	2,0
Endettement global	487 431	14 706	111 992	100,0%	100,0%	14 604	7,0

Rapport d'activité des commissions (endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0